

Chapitre 1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs

Les Procédures environnementales de l'USAID¹ (appelées Réglementation 216 ou Reg. 216) ont été conçues pour :

- garantir que les conséquences des activités financées par l'USAID sur l'environnement sont identifiées et prises en compte durant leur conception et leur mise en œuvre avant les décisions finales d'exécution;
- aider les pays à consolider leurs capacités d'évaluation environnementale;
- définir les facteurs environnementaux restrictifs qui freinent le développement ;
- identifier les activités qui peuvent aider à assurer la subsistance des ressources naturelles et à les restaurer.

Les procédures s'appliquent à **tous** les nouveaux projets, programmes ou activités autorisés ou approuvés par l'USAID. Elles s'appliquent également aux amendements ou extensions de fond des projets, programmes ou activités permanents. Par conséquent, aux termes de la Réglementation 216, la grande majorité des projets et programmes nécessitent des documents précis relatifs à l'environnement. La documentation fait partie intégrante de la soumission de programme ou de projet; **aucun « engagement irréversible de ressources » ne peut avoir lieu tant que les documents relatifs à l'environnement n'ont pas été approuvés par l'USAID.**

En général, les organismes de mise en oeuvre ont la responsabilité principale de préparer ces documents. Connaissant mieux que quiconque leurs activités et milieux locaux, ces organisations sont les mieux placées pour préparer les documents permettant de déterminer les mesures appropriées d'atténuation et de surveillance.

Ce manuel de formation sur les procédures environnementales (EPTM) a été spécialement conçu pour aider les missions de l'USAID et leurs partenaires à concevoir des activités respectueuses de l'environnement et à rendre leurs activités conformes aux procédures environnementales de l'USAID. Ce manuel peut également aider les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations privées de bénévoles (OPB) à entreprendre des activités de développement avec d'autres sources de soutien.

Selon la Reg. 216 :

- *La grande majorité des activités proposées nécessitent des documents relatifs à l'environnement*
 - *Aucun engagement irréversible ne peut avoir lieu tant que ces documents n'ont pas été approuvés*
 - *En général, l'organisme de mise en oeuvre a la responsabilité principale de préparer ces documents, avec l'accord de l'USAID.*
-

¹ Publiées sous sa forme définitive en automne 1980, les procédures sont codifiées en 22 CFR 216 (Titre 22, *Code of Federal Regulations, Part 216* – Code américain des réglementations fédérales). L'Annexe B reproduit le texte intégral de ces règlements.

1.2. Utilisation et contenu

La Réglementation 216 concerne particulièrement le processus général d'évaluation des impacts sur l'environnement (ÉIE) et suit les normes de la bonne pratique d'ÉIE. Après ce chapitre d'introduction, la structure de ce manuel reflète le processus général.

Les processus d'ÉIE commencent notamment par un EXAMEN PRÉALABLE initial des activités ou projets proposés. Cet examen préalable a pour but d'identifier les activités qui :

- de par leur nature, présentent peu de risques nocifs inhérents pour l'environnement;
- de par leur nature, présentent des risques nocifs modérés ou élevés pour l'environnement.

Le résultat de l'examen préalable détermine la nature de l'analyse environnementale et les documents nécessaires. Les activités à faible risque nécessitent très peu de documents. Pour les activités à risque modéré ou élevé, une étude environnementale plus approfondie et davantage de documents seront exigés.

Le chapitre 2 est un guide étape par étape en vue de l'examen préalable selon la Réglementation 216. Celle-ci définit les types d'activités qui ont « normalement une incidence importante [nocive] sur l'environnement » et celles qui ne sont pas susceptibles d'exercer des impacts nocifs importants sur l'environnement. La Réglementation 216 établit une terminologie particulière pour ces résultats d'examen préalable et catégories d'activités. Le chapitre 2 introduit cette terminologie.

Le chapitre 2 donne également un aperçu d'autres analyses requises par la Réglementation 216 pour les groupes d'activités qui ne sont pas à faible risque.

Une fois l'examen préalable effectué, le lecteur passe au **chapitre 3**, qui compare les résultats de l'examen préalable au type de documents environnementaux exigés pour le projet. Ce chapitre décrit les quatre sortes de documents de base.

Nota : Bien que ce manuel ait été traduit en français, tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.

Le chapitre 4 est un guide détaillé de rédaction de l'évaluation environnementale initiale (ÉEI). L'ÉEI sert à analyser toutes les activités, à l'exception de celles qui sont expressément énumérées dans la Réglementation 216 comme présentant peu de risques nocifs importants pour l'environnement.²

Le chapitre 5 rassemble les questions les plus fréquemment posées, qui ont été soulevées concernant la conformité environnementale de l'USAID et de ses partenaires, notamment les questions posées à l'origine par les membres

EPTM Contents

Chapitre 1	Introduction et vue d'ensemble
Chapitre 2	Guide étape par étape pour l'examen préalable sous la Reg 216
Chapitre 3	Comparaison des résultats de l'examen préalable avec les documents environnementaux exigés
Chapitre 4	Guide de rédaction de l'ÉEI
Chapitre 5	Questions les plus fréquemment posées
Annexes	A : Définitions de la Reg. 216 B : Directives officielles de l'USAID C : Formulaires vierges sur les documents environnementaux D : Exemplaire de document environnemental E : Modèles de tableaux et de matrices F : Évaluations programmatiques de l'environnement (PEA ou ÉPE) G : ÉEI ombrelle et examen environnemental préalable dans le cadre d'un sous-financement

Nota : Le chapitre 5 n'a pas été traduit. Parmi les annexes, seule la partie G a été traduite. Les autres annexes sont en anglais uniquement

² Comme son nom l'implique, l'ÉEI est une étude *initiale*. La Réglementation 216 exige que l'on effectue une évaluation environnementale complète, lorsque l'ÉEI indique que le projet peut entraîner des effets nocifs importants sur l'environnement.

du Groupe de travail écologique de *Food Aid Management – FAM* (Gestion de l'aide alimentaire).

Parmi les thèmes figurent : (a) le fondement de la conformité environnementale; (b) les responsabilités et le calendrier; (c) les documents de la conformité environnementale; (d) l'analyse environnementale; (e) la conception et la gestion d'activités plus respectueuses de l'environnement. En plus des réponses données ici, il conviendrait que vous contactiez librement votre Mission de l'USAID ou un agent environnemental du Bureau (BEO).

Nota : Le chapitre 5 n'a pas été traduit en français

Les annexes offrent une analyse détaillée de la classification des activités sous la Reg. 216, des formules et modèles de documents de conformité de l'USAID, des directives officielles (y compris le texte intégral de la Reg. 216) et d'autres renseignements utiles concernant le processus de conformité.

Nota : Parmi les annexes, seule l'annexe G a été traduite en français.

NOTA : Ce manuel a été rédigé comme document de référence et les renseignements y sont parfois répétés pour que les descriptions d'un thème donné soient autonomes.

Nous espérons que le processus étape par étape décrit ici facilitera l'adoption des procédures environnementales de l'USAID. L'expérience a prouvé que la conformité aux procédures consolide les activités de développement et les rend plus durables. Ce manuel peut paraître déconcertant, mais il vise à alléger les coûts de la conformité environnementale.

1.3. Fondement des procédures et conformité

D'une façon ou d'une autre, la grande majorité des activités de développement affectent l'environnement (voir le Tableau 1.1). Les procédures environnementales de l'USAID NE prétendent PAS empêcher tous ces impacts. Cela reviendrait à interdire tout développement et une telle position ne tient pas compte du fait que les impacts que les « affaires routinières » exercent sur l'environnement peuvent être bien pires que ceux des activités, projets ou programmes planifiés correctement.

Les procédures visent, au contraire, à garantir que les questions environnementales sont étudiées convenablement concernant la conception et la réalisation, ce qui est nécessaire pour (1) permettre des concessions mutuelles bien informées ; (2) éviter un échec dû à des causes environnementales.

En bout de ligne, les procédures ont pour but d'empêcher l'enracinement d'échecs de développement engendrés par des causes environnementales. L'échec peut provenir de nombreuses raisons. Il se peut par exemple que des déchets provenant d'un nouveau poste sanitaire soient mal éliminés et contaminent des sources d'eau ou que les systèmes de drainage mal conçus ou mal entretenus d'une nouvelle voie d'accès détruisent les terres

NOTA :

Bien que ce manuel ait été traduit en français, tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.

Les objectifs de la Réglementation 216...

- NE sont PAS d'empêcher tous les impacts environnementaux reliés aux activités de développement
 - SONT de garantir le respect approprié des questions environnementales en concevant et réalisant les activités.
 - SONT d'éviter l'échec des projets environnementaux et d'améliorer la durabilité des activités.
-

cultivables d'une pente descendante. Des échecs de développement peuvent également provenir de causes subtiles, lorsque les effets d'un programme dégradent progressivement des ressources de l'écosystème et les services essentiels pour la productivité agricole et le développement à venir.

C'est la raison pour laquelle la conformité à la Reg. 216 doit être bien plus qu'un simple exercice sur papier. Il convient de considérer celle-ci comme un cadre officiel dans lequel *concevoir* des activités de développement *respectueuses de l'environnement*. Cela n'est pas faisable quand les documents relatifs à l'environnement ne sont rassemblés qu'après la conception de l'activité, du projet ou du programme. Il est nécessaire d'intégrer l'analyse environnementale dans la durée de chaque intervention proposée.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les principes de la conception respectueuse de l'environnement et leur rapport avec la Réglementation 216 et la durée du projet, voyez « Introduction à la conception respectueuse de l'environnement » dans *Directives environnementales pour des activités à petite échelle en Afrique*. (USAID, 2000; téléchargeable à partir du site Web suivant : www.encapafrika.org.)

Tableau 1.1 : Activités typiques soutenues par l'USAID et leurs implications nocives potentielles sur l'environnement

Types	Activités	Impacts nocifs potentiels sur l'environnement
Irrigation	restauration d'anciens projets ou nouvelles constructions détournement de rivières construction de barrages et de bassins de stockage drainage par profilage creusement ou forage de puits	transmission de maladies d'origine hydrique destruction et/ou dégradation de marécages salinisation de sols travaux de réparation dans l'écologie aquatique, y compris les pêches pollution d'eaux de surface et souterraines (ruissellements agricoles de source diffuse) effets sur les débits d'eau en aval; effets sur la quantité des eaux souterraines conflits entre les utilisateurs d'eau
Approvisionnement et assainissement d'eau	approvisionnement d'eau potable latrines et réseau d'égouts captures d'eau puits et bassins de stockage	abaissement de niveau ou tarissement des réserves d'eau souterraine transmission de maladies d'origine hybride contamination des eaux souterraines déforestation, surpâturage, piétinement de la végétation entourant les puits
Programmes des services de santé	Immunisations traitement contre le SIDA	déchets médicaux et biologiques dangereux élimination de seringues périmées ou utilisées
Infrastructure rurale	construction et/ou remise en état de routes secondaires et tertiaires (des fermes aux marchés) construction de bâtiments publics (postes sanitaires, écoles)	ouverture d'une autre forêt intacte ou de secteurs protégés, en vue d'exploitation et/ou de destruction érosion et écoulement de surface non-contrôlés, issus de mauvaises pratiques de construction ou de drainages inappropriés impacts sur l'utilisation des sols, p. ex., des marécages ou des terres agricoles
Gestion des ressources naturelles	conservation des sols et des eaux, p. ex., les digues de protection, l'aménagement de terrasses, etc. reboisement défrichement introduction d'espèces exotiques, p. ex., des semences étrangères	structures inappropriées ou incomplètes contribuent à l'érosion potentielle changements involontaires des modes de mise en valeur du sol destruction de forêts naturelles ou secondaires pour le reboisement par des espèces exotiques rupture de l'équilibre de l'écosystème due à la production commerciale ou à l'exploitation de la faune ou de la flore déplacement par des espèces exotiques de type endémique (local)
Protection des cultures, lutte contre les maladies d'animaux d'élevage	introduction et application de pesticides utilisation de cuves de bains pesticides	pollution des eaux (ruissellements agricoles de source diffuse); contamination environnementale contact humain avec des substances toxiques (aiguës ou chroniques) résidus dans les produits alimentaires de base, le lait et la viande intoxication du bétail

Avertissements

Ce manuel se limite à donner des conseils. Il ne prétend ni remplacer ni supplanter le texte de la Réglementation 216.

Pour les directives officielles, veuillez consulter le texte de la réglementation ou un agent environnemental du Bureau de l'USAID (BEO) ou encore un agent environnemental régional (REO)

1.4. Ressources permettant de soutenir la conformité à la Réglementation 216, analyse environnementale et renforcement connexe des capacités

Ressources de l'USAID. Les partenaires et le personnel de la Mission trouveront qu'il y a d'autres sources d'information au sein des missions et des bureaux de l'USAID, concernant la conformité au 22 CFR 216 (Code fédéral 216).

- **L'USAID.** La page d'accueil électronique de l'USAID constitue une ouverture utile sur les ressources et publications de l'Agence en matière d'environnement (http://www.usaid.gov/our_work/environment/).
- **L'Afrique.** Le site Web consacré au Programme de création de capacités environnementales du Bureau pour l'Afrique (ENCAP) contient des documents de formation et de ressources sur la conformité à la Réglementation 216 et sur la conception respectueuse de l'environnement, ainsi que des études et analyses environnementales (www.encapafrika.org).

Le Bureau pour l'Afrique comprend également une base de données de documents environnementaux présentés en vue de projets en Afrique. Cette base de données est accessible à travers le site ENCAP.

Les agents environnementaux de l'USAID en Afrique peuvent également accéder au "AFR Environment Officers Knowledge Exchange Site" (Site d'échanges du savoir des agents environnementaux pour l'Afrique) à : <http://encap.sharpoint.afr-sd.org/envofficers/default.aspx>.

- **L'Asie et le Proche-Orient.** Le Bureau pour l'Asie et le Proche-Orient (ANE) comprend un certain nombre de ressources et de documents pertinents dans le site www.ane-environment.net, parmi lesquels une base de données consultable de documents environnementaux présentés pour des décisions et des projets relatifs au Bureau pour l'Asie et le Proche-Orient (ANE).
- **Autres Bureaux.** Les sites Web d'autres Bureaux possèdent aussi des sections de ressources environnementales, y compris le Bureau pour l'Europe et l'Eurasie (<http://www.ee-environment.net/>) et le Bureau pour l'Amérique Latine et les Caraïbes. (http://www.usaid.gov/locations/latin_america_caribbean/environment/compliance.html).

NOTA : Dans la mesure où ce manuel *EPTM* ou d'autres documents non-officiels similaires de l'Agence suggèrent des processus et des procédures permettant d'exécuter des évaluations environnementales initiales (ÉEI) et d'autres documents environnementaux, ils se limitent purement au domaine des conseils. À ce titre, nous espérons qu'ils offrent

MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

des suggestions utiles. Pour les directives officielles, veuillez consulter le code fédéral 22 CFR 216 et communiquer avec des agents environnementaux de l'USAID (BEOs) ou d'autres membres du personnel bien informés.

Conception respectueuse de l'environnement et encadrement pour la mise en œuvre. Il existe de nombreux manuels concernant la conception respectueuse de l'environnement et la gestion des activités sectorielles. Le premier point de départ devrait être les *Directives environnementales de l'USAID pour les activités à petite échelle en Afrique*, qui fournit un résumé des directives pour un certain nombre de secteurs courants et qui offre une bibliographie analytique, secteur par secteur (téléchargeable à partir de www.encapafrica.org).

Portails Web. Un certain nombre d'organisations entretiennent des sites Web qui répertorient et présentent l'accès à un vaste ensemble de ressources d'évaluation environnementale et de conception respectueuse de l'environnement:

- Bien que *Food Aid Management* ou *FAM* (Gestion de l'aide alimentaire) n'existe plus, les membres de la FAM continuent à entretenir la grande bibliothèque en ligne de ressources environnementales, y compris des ressources sur les meilleures pratiques et des documents environnementaux que les organisations partenaires de la FAM ont soumis à l'USAID (www.foodaid.org).
- Le site Web de l'*International Association for Impact Assessment* ou *IAIA* (Association internationale pour l'évaluation des impacts) constitue un point de départ précieux pour explorer les ressources d'évaluation environnementale sur Internet (www.iaia.org).

Notez également que des ressources générales pour l'évaluation d'impact sur l'environnement et pour une conception respectueuse de l'environnement sont disponibles dans les universités des pays hôtes, parmi les unités de planification et de gestion des ressources environnementales et naturelles des gouvernements hôtes, ainsi qu'auprès de conseillers privés locaux. Il est également possible de bénéficier de cours de formation offerts dans des domaines particulièrement techniques, qui sont précieux pour les partenaires et les employés de la Mission de l'USAID.

Les missions de l'USAID, des organisations privées de bénévoles (OBP) et d'autres partenaires ont généré de nombreuses idées sur la meilleure façon de fournir des ressources et des capacités supplémentaires pour soutenir une analyse environnementale. Certaines de ces idées sont commentées dans la Section 5. Toutes vos suggestions et opinions seront les bienvenues.

